

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-08-13022026-08**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Sandrine MURGIA ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie-Josée SANTONI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriele ELEGANTINI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Sébastien GUIDICELLI par André ROCCHI ; Mme Lisa PAOLI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 5	Votants : 21
Vote pour : 21	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 05.02.2026	Convocation : 05.02.2026			

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.
- Considérant les besoins de la collectivité au sein du service technique, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 35 heures de service hebdomadaire. Ce

N° DEL-08-13022026-08

poste sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal décide :

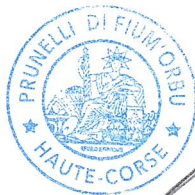
- de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour une période de six mois, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint

Christian PAOLI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.